



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU TRENTE JUILLET**

DEUX MILLE VINGT

Affaire 01-300720

Conseil Municipal précédent / Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 juillet 2020

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **24 JUILLET 2020** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **28**

Absent (s) : 01.

Procuration (s) : 00

Total des votes : 28

Secrétaire de séance : **Victorien JUSTINE**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE,

Johnny PAYET



L'an deux mille vingt le **TRENTE JUILLET** à **DIX SEPT HEURES** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur **PAYET Johnny**.

PRÉSENTS : Johnny **PAYET** Maire - Sabine **IGOUFE** 1^{re} adjointe - Jean Yves **FAUSTIN** 2^{me} adjoint - Mylène **MAHALATCHIMY** 3^{me} adjointe - Joan **DORO** 4^{me} adjoint - Gina **DALLEAU** 5^{me} adjointe - Jean Claude **DAMOUR** 6^{me} adjoint - Marie-Hélène **THIBURCE** 7^{me} adjointe - François **FRUTEAU DE LACLOS** 8^{me} adjoint - Sonia **ALBUFFY** conseillère municipale - Frédéric **AZOR** conseiller municipal - Micheline **CLAIN** conseillère municipale - Erick **BOYER** conseiller municipal - Sabrina **HOARAU** conseillère municipale - Alain **RIVIERE** conseiller municipal - Lucay **CHEVALIER** conseiller municipal - Marie-Lourdes **VÉLLA** conseillère municipale - Mickaël **PAYET** conseiller municipal - Sandra **GRONDIN** conseillère - Elisabeth **BAGNY** conseillère municipale - Victorien **JUSTINE** conseiller municipal - Sophie **ARZAL** conseillère municipale - Mélissa **MOGALIA** conseillère municipale - Yannick **BOYER** conseiller municipal - Sylvic **LEGER** conseillère municipale - Jean-Luc **SAINT-LAMBERT** conseiller municipal - Joëlle **DELATRE** conseillère municipale - Jean-Yves **VACHER** conseiller municipal

ABSENT(S) : Daniel **JEAN-BAPTISTE** dit **PARNY** conseiller municipal -

PROCURATION(S)

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200730-DCM01-300720-
DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

Affaire 01-300720

Conseil Municipal précédent / Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 juillet 2020

Entendu l'exposé du maire il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 16 juillet 2020.

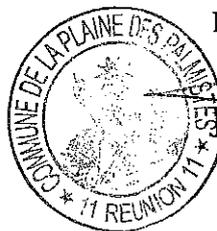
Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à **L'UNANIMITÉ** :

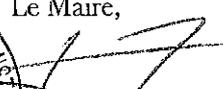
- **APPROUVE** le Procès-verbal du conseil municipal du 16 juillet 2020

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

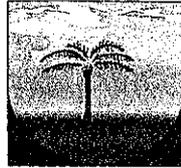
Pour copie conforme,

Le Maire,




Johnny PAYET

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200730-DCM01-300720-
DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020



**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020**

**PROCÈS-VERBAL DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SÉANCE
DU SEIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT**

L'an deux mille vingt le **SEIZE JUILLET** à **DIX SEPT HEURES** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de **Monsieur Johnny PAYET**.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe – Jean Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Joan DORO 4^{ème} adjoint – Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe – Jean Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint – Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – François FRUTEAU de LACLOS 8^{ème} adjoint – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Micheline CLAIN conseillère municipale – Erick BOYER conseiller municipal – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal – Joseph Lucay CHEVALIER conseiller municipal – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Elisabeth BAGNY conseillère municipale – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal.

ABSENT(S) : NÉANT

PROCURATION(S) : Sandra GRONDIN conseillère municipale à Jean Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint.

Le nombre de présents est de **28** à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 17h05

Le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et rappelle que dans ce contexte sanitaire et dans le respect des gestes barrières, le nombre de personnes dans la salle reste limité, et les remercie pour leur compréhension.

Pendant cette mandature, il y aura plusieurs séances de conseils municipaux. On souhaite que cela se fasse dans la clarté, la convivialité et on souhaite travailler ensemble ce qui serait idéal pour représenter la Plaine des Palmistes.

Le Maire prend connaissance des procurations déposées en séance.

Puis le Maire propose de nommer **JUSTINE Victorien** en qualité de secrétaire de séance et lui demande de bien vouloir procéder à l'appel des présents.

Le quorum est constaté.

L'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

Rubriques
Affaire 01-160720 Conseil Municipal d'installation / Approbation du Procès-Verbal de la séance du 3 juillet 2020
Affaire 02-160720 Crise sanitaire COVID-19 / Information sur les actes pris pendant la période d'urgence sanitaire
Affaire 03-160720 Délégations données au Maire par le Conseil Municipal
Affaire 04-160720 Renouvellement du CA du CCAS / Détermination du nombre de membres et élection des représentants du Conseil Municipal
Affaire 05-160720 Renouvellement du Comité de la Caisse des Ecoles / Détermination du nombre de membres et élection des représentants du Conseil Municipal
Affaire 06-160720 Conseil Syndical du SIDELEC / Désignation du délégué titulaire et de son suppléant
Affaire 07-160720 Indemnités de fonctions attribuées aux élus et frais de représentation du Maire
Affaire 08-160720 Budgets Principal de la Ville et Annexes / Vote des Comptes de Gestion 2019 présentés par le Comptable Public
Affaire 09-160720 Budget Principal de la Ville / Vote du Compte Administratif (CA) 2019
Affaire 10-160720 Budget Annexe de l'eau potable / Vote du Compte Administratif (CA) 2019
Affaire 11-160720 Budget Annexe de l'assainissement non collectif / Vote du Compte Administratif (CA) 2019
Affaire 12-160720 Budget Annexe des pompes funèbres / Vote du Compte Administratif (CA) 2019
Affaire 13-160720 Budget Annexe du lotissement de la Petite Plaine / Vote du Compte Administratif (CA) 2019
Affaire 14-160720 Budget Principal de la Ville / Affectation du résultat constaté au CA 2019 sur le budget 2020
Affaire 15-160720 Budget Annexe de l'eau potable / Reprise au budget principal des résultats constatés au CA 2019
Affaire 16-160720 Budget Annexe l'assainissement non collectif / Reprise au budget principal des résultats constatés au CA 2019

Affaire 17-160720 Budget Annexe des pompes funèbres / Affectation du résultat constaté au CA 2019 sur le budget 2020
Affaire 18-160720 Budgets Ville et Annexes / Rapport d'orientations budgétaires préalable au vote des budgets 2020 (ROB)
Affaire 19-160720 Fiscalité directe locale / Vote des taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2020
Affaire 20-160720 Budget Principal de la Ville / Approbation du Budget Primitif 2020
Affaire 21-160720 Budget Annexe des pompes funèbres / Approbation du Budget Primitif 2020
Affaire 22-160720 Budget Annexe du lotissement de la Petite Plaine / Approbation du Budget Primitif 2020
Affaire 23-160720 Subventions aux associations non conventionnées et aux établissements publics administratifs / Attribution pour l'exercice 2020
Affaire 24-160720 Subventions aux associations conventionnées / Attribution pour l'exercice 2020
Affaire 25-160720 DETR 2020 / Programmation retenue par la Sous-Préfecture (dossier consultable en mairie à la DATEP)
Affaire 26-160720 Volet investissement du PST 2018 à 2020 / Avenant global final au programme initial
Affaire 27-160720 Aménagement d'une polarité au 2 ^{ème} Village (espaces publics et constructions) / Validation de l'élément PRO et du plan de financement prévisionnel (dossier consultable en mairie à la DATEP)
Questions diverses

--ooOoo--

Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2020. Puis il demande s'il y a des remarques ?

Affaire 01-160720

Conseil Municipal d'installation / Approbation du Procès-Verbal de la séance du 3 juillet 2020

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 03 juillet 2020.

Observations : Pas de remarque

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le Procès-verbal du conseil municipal du 03 juillet 2020

--ooOoo--

Affaire 02-160720

Crise sanitaire COVID-19 / Information sur les actes pris pendant la période d'urgence sanitaire

Observations :

Le Maire : En ce qui concerne les mesures en faveur des locataires acteurs économiques des bâtiments communaux, est-ce que les loyers ont été annulés ?

Le Directeur Général des Services : Sur cette période d'urgence sanitaire, la commune n'a pas émis de titre de recettes de loyer aux différents acteurs économiques qui ont dû fermer leur structure.

Madame Sophie ARZAL demande la parole : En ce qui concerne :

3- Le plan de reprise de l'activité (PRA) : « Il est mentionné que « ce plan aura permis de répondre à toutes les exigences :

- Revenir au mode de fonctionnement « habituel » en tenant compte de l'effort organisationnel lié aux périodes de confinement et des modalités de fonctionnement en mode dégradé qui ont pu se « routiniser »,
 - Tenir compte de la fatigue et des frustrations qui ont pu s'accumuler pendant la période de crise,
 - Rassurer les agents sur les conditions de préservation de leur santé dans le cadre de la reprise, en adoptant des mesures de protection du personnel appropriées mais en fonction de la disponibilité des matériels,
 - Poursuivre la lutte contre la propagation du virus au sein de l'établissement ».
- Comment vous avez pu tenir compte de cette fatigue et des frustrations possibles ?
 - Est-ce que c'est par déprime, si oui, qui sont les agents concernés ? Pour notre information, car il n'y a ni montant, ni les actions qui ont été validées...
 - Est-ce qu'il y a eu des repos compensatoires ou autres ?

Sur l'autre partie :

- 5- **Les mesures en faveur des locataires acteurs économiques des bâtiments communaux :** « On ne peut que se féliciter de cette décision, est-ce qu'il est possible de nous communiquer, pour la période du 17 mars au 11 mai 2020, sur ces deux mois en termes de chiffres, le coût et notamment quels sont, les types de commerce, qui sont les bénéficiaires ?

Et de la même manière pour le marché forain, et on ne peut que se féliciter, de ce maintien pendant cette période de crise. Est-ce que ce coût est aussi inscrit ? Quel est le budget et les accords signés à ce moment-là avec les forains » ?

Le Maire : Cela fait partie des pertes prévues par l'ÉTAT, normalement la Commune devrait avoir une compensation sur cette période. Le Maire demande au Directeur Général des Services de répondre aux différentes questions.

Le Directeur Général des Services :

En ce qui concerne le marché forain : Il s'agit d'un fonctionnement dérogatoire dont la demande a été faite auprès de l'ÉTAT. Un accord nous a été accordé selon un mode « crise sanitaire, bas » sur des flux à gérer, des règles de distanciation à respecter, sur un nombre de forains très limités. Par la suite cette limitation a été levée au fur et à mesure du mode de confinement.

Sur cet aspect, le fonctionnement a été dégradé et réservé à des acteurs économiques liés uniquement à l'alimentation et aux produits de première nécessité. Je ne parle pas d'aspect financier.

Madame Sophie ARZAL : Ce n'était pas ma question, elle est posée sur l'aspect financier, le protocole et ses accords. On a besoin d'évaluer la réalité de cette organisation ! Combien de forains ? Combien ça a coûté ?

Le Directeur Général des Services : Les chiffres sont tenus, on peut vous les fournir. L'ordonnance avait suggéré de relater, tout simplement les actes pris par l'autorité pendant cette période.

Madame Sophie ARZAL : Comment on peut avoir ces informations ?

Le Maire : Les informations vous seront envoyées directement.

Le Directeur Général des Services reprend la parole :

En ce qui concerne le Plan de Reprise de l'Activité : C'est un exercice auquel on n'était pas habitué. On a eu deux plans :

1^{er} plan : le plan d'arrêt des services, plan de continuité en mode dégradé de tous les services, avec la mise en place en deux temps : d'astreintes

- 300 agents en collectivité, répartis dans différents services. Il y a eu un nombre de 65 à 70 d'agents d'astreintes. L'autorité précédente a choisi de mettre en place ce système d'astreinte, pour pouvoir assurer un service minimum.

2^{ième} plan : **Confinement terminé, il a fallu reprendre l'activité.** La reprise de l'activité s'est faite de manière progressive, dans le respect de la hiérarchie et en fonction des besoins réels des services.

Ce qu'il faut savoir, la collectivité a mis en place, de manière dérogatoire, et fortement recommandée par les services de l'ÉTAT, le télétravail, lorsque cela a été possible techniquement et selon les tâches.

Cela a permis la maintenance globale des installations, des équipements et un fonctionnement à minima de la collectivité.

Le Maire : il n'y a pas eu de chômage partiel et les salaires ont été maintenus.

Le Directeur Général des Services : Les salaires ont été maintenus, les astreintes ont été payées au titre des astreintes réglementaires. La collectivité n'a pas suivi le gouvernement sur l'attribution des primes exceptionnelles.

Madame Sophie ARZAL : Il n'y a pas eu de prime COVID ?

Le Directeur Général des Services : Non, pas de prime COVID.

Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT : « La Plaine des Palmistes peut-elle être citée en exemple dans la gestion de la crise du COVID 19 ? À mon sens NON, il y a eu beaucoup de cafouillages, peut être comme dans d'autres communes également ;

- Beaucoup de gens dans la détresse dès le 1^{er} jour ;
- Des bureaux fermés ou ouverts ;
- Personnes au téléphone pour répondre aux sollicitations des administrés ;
- Des élus absents ;

J'ai cru entendre que le Préfet organisait régulièrement cette semaine, une audio conférence avec les maires et il semblerait que l'ancien maire ait brillé par son absence.

En ce qui concerne les subventions aux associations : Lors de la séance du 26 décembre 2019, à titre d'avance, on avait déjà versé au Sporting Club Palmiplainois la somme de 8 200€ et En Plaine Musique 18 000€. Est-ce que la somme de 10 000€, pour le Sporting Club Palmiplainois et 18 000€ s'ajoutent à ces deux sommes, à titre d'avance, pour venir compenser le budget de ces deux associations ?

Je viens d'apprendre qu'aucune prime n'aurait été versée. J'avais cru comprendre que certains avaient eu droit à une prime c'est sûrement dans le rôle des astreintes, qui a en a profité ?

Le seul point positif, aucun agent, à notre connaissance n'a été testé positif et nos administrés ont été épargnés.

Aucune allusion dans ce compte rendu de l'affaire n°02 :

- Aux aides du Département avec les paniers fraîcheurs. Quel rôle a joué le Conseiller Départemental dans cette gestion de « panier fraîcheur » ?

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200730-DCM01-300720-
DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

- À l'aide exceptionnelle de 60 000€, octroyant l'urgence par le Département, pour venir en aide aux familles en détresse au travers des colis distribués ? Et pourtant des personnes ont eu accès à ces aides ! Combien de personnes ?

Le Maire : C'est une continuité, est-ce qu'on doit apporter une réponse ? En s'adressant au Directeur Général des services.

Le Directeur Général des Services : J'apporterai une réponse seulement sur un point.

En ce qui concerne les associations :

En décembre, sur le fonctionnement de ces associations, une première avance avait été faite au titre de la subvention 2020. Il y a eu la crise COVID, les budgets n'ont pas pu être votés en mars, avril 2020 et le report des élections municipales. Ces associations continuent à vivre, malgré la période COVID. En termes de besoins et de trésorerie, ces associations nécessitent le versement d'une deuxième avance, au titre de la subvention 2020. Il vous sera proposé dans l'ordre du jour, de voter cette subvention qui intègre ces deux versements pour les associations citées.

Ce qui est important de retenir : Vous avez évoqué le Département, les paniers fraîcheurs, l'aide d'urgence du Département, tout cela est vrai mais relève du CCAS. Ici, on traite des affaires de la Ville et non celles du CCAS.

Monsieur Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY : J'ai été interpellé en qualité de Conseiller Départemental. Il y a deux choses :

- **Les paniers fraîcheurs :** la CROIX-ROUGE, représentée par une association de la Plaine « Nouvelle République des Jeunes » était chargée de faire la distribution.
- **Les colis alimentaires :** Le CCAS était chargé de l'enveloppe des bons alimentaires.

Madame Sophie ARZAL : En ce qui concerne l'attribution de la subvention à l'association Sporting Club Palmiplois, l'association bénéficie déjà de 20 000€ sur les 23 000€ proposé ?

Le Directeur Général des Services : C'est exact.

Le Maire rappelle, qu'il s'agit de **PRENDRE ACTE** de l'ensemble des actions mises en œuvre pour gérer la crise sanitaire COVID-19 sur le territoire communal.

--ooOoo--

Affaire 03-160720
Délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Le Maire passe la parole aux élus dans l'ordre de la demande.

Observations :

Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT : « Cette affaire est très importante, c'est la feuille de route du maire pour cette mandature. Elle est explicite, dit le droit, rien que le droit :

- La suivre c'est la garantie d'une bonne gestion en bon père de famille ;
- S'en éloigner c'est, s'exposer aux foudres du Directeur Général des Services, du Responsable des Finances, du Receveur Municipal, du Préfet, du Procureur de la République, des élus et surtout ceux de l'opposition.

Je pense, que le nouveau Maire a pris conscience des différents points, de cette charte de bonne conduite, par le rappel systématique de chaque point.

On rappelle, que les délégations sont données au maire en tout ou partie, et pour la durée de son mandat et on rappelle à chaque point les limites fixées par le Conseil Municipal (**points n°2-n°3-n°26-n°27°**) et au cours de cette charte, on fait allusion à l'importance des décisions prises par le maire, mais il faut qu'elles soient prises dans le cadre du Code de l'Urbanisme (**points n°15-n°18-n°19-n°21-n°22**). Le maire ne peut pas tout faire, en

fonction de son « bon vouloir ». Nous, élus de l'opposition, nous veillerons au grain, pour éviter toutes dérives en la matière ».

Madame Sophie ARZAL : « Effectivement, c'est la feuille de route, mais derrière ces 29 thématiques, est-ce que le Règlement Intérieur, donne des précisions de ses délégations, dans quelle mesure, dans quel cadre ? Il est bien évident que le Conseil Municipal aura son droit de regard ».

Le Directeur Général des Services : La collectivité dispose d'un Règlement Intérieur. A chaque alternance, le conseil municipal doit établir son Règlement Intérieur pour préciser certaines modalités de fonctionnement, dans les 6 mois qui suivent son installation.

Les délégations rappellent trois leitmotivs :

- 1 – Accélérer
- 2 – Simplifier
- 3- Rendre-Compte

Le maire doit **rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal**, des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées. Application des textes.

Il y a une limite accordée pour les lignes de trésorerie, éléments qui seront précisés dans le Règlement Intérieur. Il n'y a pas pour les emprunts car ils sont calés sur les budgets proposés pour l'année N. Pour ce qui est, **fixation de tarif** : il peut y avoir un minimum, un maximum. Tout sera précisé dans le Règlement Intérieur qui sera élaboré.

Madame Sophie ARZAL : « Il est important. Ce montant minima et maxima, doit-être validé par le Conseil Municipal » ?

Le Directeur Général des Services : Le Règlement Intérieur doit-être validé par le Conseil Municipal.

Madame Sophie ARZAL : Existe-t-il un Règlement Intérieur ?

Le Directeur Général des Services : Oui, il existe un Règlement Intérieur.

Madame Sophie ARZAL : « Est-ce qu'il est possible de nous communiquer le Règlement Intérieur en cours, en attendant l'adoption du nouveau Règlement ».

Le Maire : Le nécessaire sera fait par les services afin de vous communiquer le Règlement Intérieur en cours.

Monsieur Jean-Yves FAUSTIN : « Le Règlement Intérieur se basera sur les différents articles et code qui encadrent les différentes procédures ».

Le Maire : Les élus travailleront ensemble et donneront leur avis. Le travail se fera en équipe.

Puis le Maire procède au vote :

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, 6 ABSTENTIONS (Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal) :

- **DONNE** délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat pour régler toutes affaires relatives à la Commune comme mentionnées ci-dessus conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

--ooOoo--

Affaire 04-160720

Renouvellement du CA du CCAS / Détermination du nombre de membres et élection des représentants du Conseil Municipal

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- Dans un premier temps d'adopter le nombre de représentants du Conseil Municipal au nombre de 4 au sein du Conseil d'Administration du CCAS et de procéder à leur désignation **par un vote à main levée.**

Le Conseil Municipal décide à **l'UNANIMITÉ** de fixer le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du CCAS à quatre (4).

- Dans un deuxième temps de désigner les membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS. Chaque groupe du Conseil Municipal peut présenter sa liste pour un vote à bulletin secret de scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Pour les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS, la liste des candidats déposée par la majorité est la suivante :

- DALLEAU Gina
- THIBURCE Héliette
- VÉLIA Marie-Lourdes
- RIVIERE Alain

La liste « LA PLAINE DES POSSIBLES » :

- MOGALIA Mélissa
- BOYER Yannick
- LEGER Sylvie
- ARZAL Sophie

La Liste « AMBITIONS Palmiplainoises »

- SAINT-LAMBERT Jean-Luc
- DELATRE Joëlle
- VACHER Jean-Yves

Le maire accorde une pause pour la préparation des bulletins.

Puis il est procédé à l'élection des membres au vote secret au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque conseiller après appel de son nom a remis un bulletin de vote fermé et a émargé.

Après dépouillement, le résultat est le suivant :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	00
Nombre de suffrages blancs.....	00
Nombre de suffrages obtenus par la liste « Ensemble pour La Plaine »	21
Nombre de suffrages obtenus par la liste « La Plaine des Possibles »	5
Nombre de suffrages obtenus par la liste « Ambitions Palmiplainoises »	3

Le vote ayant lieu à la proportionnelle au plus fort reste, les représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS sont les suivants :

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200730-DCM01-300720-
DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

La liste « Ensemble pour La Plaine » obtient ainsi 3 sièges :

- DALLEAU Gina
- THIBURCE Marie-Héliette
- VELIA Marie-Lourdes

Liste « La Plaine des Possibles » :

- MOGALIA Mélissa

La liste « Ambitions Palmiplainoises » obtient 0 siège

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la composition des représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du CCAS

--ooOoo--

Affaire 05-160720

Renouvellement du Comité de la Caisse des Ecoles / Détermination du nombre de membres et élection des représentants du Conseil Municipal

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants de la Commune au sein de la Caisse des Ecoles.

Il est donc question de fixer le nombre d'élus du Conseil Municipal. La proposition est de 3 élus et de procéder à leur désignation par un vote à main levée.

Les élus suivants font acte de candidature :

Titulaires	Suppléants
- Sabine IGOUFE	- Jean-Claude DAMOUR
- Mylène MAHALATCHIMY	- Sonia ALBUFFY
- Sabrina HOARAU	- Frédéric AZOR

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE** :

- **PREND ACTE** de la candidature des élus ci-dessus
- **APPROUVE** leur désignation en qualité de représentants de la collectivité au sein de la Caisse des écoles
- **AUTORISE** le maire, ou en son absence, l' élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes

Affaire 06-160720

Conseil Syndical du SIDELEC / Désignation du délégué titulaire et de son suppléant

A l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal et à la demande expresse du SIDELEC Réunion en date du 6 juillet 2020, la Commune doit désigner ses nouveaux délégués au Conseil Syndical dudit Syndicat (un titulaire et un suppléant) parmi les membres du Conseil Municipal (antérieurement cette désignation pouvait se faire parmi tout citoyen éligible au conseil municipal).

Pour rappel les principales compétences transférées par la Commune au SIDELEC sont les infrastructures relatives la distribution d'électricité (basse et moyenne tension) et la rénovation de l'éclairage public communal.

Ce Conseil Municipal se tenant le 16 juillet 2020 donc après la date limite de transmission fixée au 15 juillet par le SIDELEC, il reviendra alors directement au Maire de siéger lors de la première réunion du Conseil Syndical du SIDELEC prévue pour le 24 juillet 2020. Les délégués désignés par ce Conseil Municipal prendront alors leurs fonctions lors des prochaines réunions du SIDELEC.

A cet effet, le Maire propose les candidatures suivantes :

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200730-DCM01-300720-
DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

- **Titulaire** : FAUSTIN Jean Yves

- **Suppléant** : BOYER Erick

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la désignation de deux élus ci-dessus pour siéger au Comité Syndical du SIDELEC
- **AUTORISE** le maire, ou en son absence, l'élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes

--ooOoo--

Affaire 07-160720
Indemnités de fonctions attribuées aux élus et frais de représentation du Maire

Observations :

Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT : « Il est normal qu'il y ait des indemnités versées aux élus. C'est le premier sujet qui fâche. Je suis navré de constater qu'il n'y a rien de nouveau dans cette question. Je suis déçu de voir qu'un chef d'entreprise comme vous, est venu pour une indemnité plutôt que pour travailler pour la population. Il y a une augmentation forte par rapport à 2015, vous toucherez 1789,12€, les adjoints 760,38€ alors que votre prédécesseur touchait 1 520,59€. J'aurai aimé que ce Conseil Municipal marque une tendance différente, que cette indemnité pour frais de représentation de 12 000€, soit répartie aux conseillers municipaux, qui n'obtiendront que 204,97€, alors que le maire toucherait 2 789,12€. Le maire de Saint-Benoit ne s'octroie que 2300 € au vu de sa population, environ 40 000 habitants.

Dans la presse de cette semaine, un maire de la Région Lyonnaise, bel exemple, il s'est octroyé que 1 477€ brut au lieu de 2200€, en se situant au niveau du SMIC BRUT.

Je rappelle au maire, qu'on aurait souhaité que ce petit geste soit fait envers vos conseillers ».

Monsieur DORO Joan, 4^{ème} adjoint annonce, qu'il renonce à ses indemnités pour toute la durée de son mandat.

Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT : « C'est un beau geste, j'aimerais que d'autres élus vous suivent, en partie. Je souhaite que ces indemnités soient réparties pour les autres élus qui méritent « un coup de pouce ».

Monsieur DORO Joan : A charge au Conseil Municipal de répartir cette enveloppe.

Monsieur Jean-Yves FAUSTIN : « On a pris bonne note de l'intervention de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT. On se rappelle, qu'il n'y a pas si longtemps, en tant qu'enseignant, fonctionnaire, vous n'avez jamais renoncé à vos 1520€. Aujourd'hui, il y a une nouvelle équipe municipale, il appartient à cette équipe de décider de l'enveloppe à attribuer aux élus, de reverser ou pas l'indemnité de Monsieur DORO Joan.

Le Maire : Nous avons voulu travailler dans une continuité. Ces budgets ont été présents, et après contrôle, le budget de l'ancienne municipalité n'était pas en déficit, donc l'équipe a validé.

Puis le Maire procède au vote :

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, 2 CONTRE (Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale) et 4 ABSTENTIONS (Sophie ARZAL conseillère municipale – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale) :

- **FIXE** les indemnités de fonction attribuées aux Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués conformément au tableau de répartition des taux par rang présenté précédemment
- **PREND ACTE** que Monsieur Joan DORO – 4ème adjoint au maire - DECIDE renoncer à ses indemnités d'adjoint pour la durée du mandat.
- **ADOpte** le principe de la majoration des indemnités versées à hauteur de 15 %
- **ATTRIBUE** au Maire une indemnité de frais de représentation de 12 000 € annuel

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200730-DCM01-300720-
DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

- **APPROUVE** le versement des indemnités de fonction à compter de la date où les arrêtés de délégation acquièrent un caractère exécutoire
- **ATTRIBUE** le versement des indemnités de fonction en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget

--ooOoo--

Affaire 08-160720

Budgets Principal de la Ville et Annexes / Vote des Comptes de Gestion 2019 présentés par le Comptable Public

Observations :

Le Directeur Général des Services : la comptabilité de la commune est tenue par deux personnes, le maire qui est l'ordonnateur et le Receveur Municipal en tant que gestionnaire et banquier de la collectivité.

A ce titre les deux comptabilités sont tenues chacune de leur côté et doit avoir la parfaite correspondance des valeurs entre les comptes de gestion et les comptes administratifs de l'ordonnateur.

Monsieur HOAREAU Jacky : « En annexe, vous avez les résultats d'exécution des différents budgets, le budget principal suivi des budgets annexes. Ce qu'il faut considérer ce sont les résultats de clôture, pour chaque section Investissement et Fonctionnement.

Au niveau du budget principal : vous avez un résultat de clôture de la section d'investissement pour un montant de 1 657 932,52€ et de la section de fonctionnement pour un montant de 1 032 103,37€

Le résultat de la section d'investissement est déficitaire, c'est classique dans les sections d'investissement.

Un résultat de clôture de – 625 829,15€ sans tenir compte des restes à réaliser de la section d'investissement.

Ces résultats d'exécution, vous allez les retrouver lors de l'examen des comptes administratifs qui seront examinés par la suite ».

Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT : commente et donne son avis sur les différents budgets.

Le Maire : Pour vous rassurer, je suis un très bon capitaine.

Monsieur Yannick BOYER : « Cette affaire présente cet équilibre entre les deux types de calcul et de comptes. La lecture n'est pas facile, étant de nouveaux élus, ce type de présentation appelle souvent à des lectures dans les annexes... il serait bien d'avoir ce rapport entre les deux tableaux et les deux comptes en même temps. Il faut noter à ce stade que le budget principal est déficitaire si on prend effectivement seul, et qu'il sera complété, pour arriver à un résultat positif, avec les résultats de l'eau, compte annexe de l'eau potable. Il faut savoir qu'en 2020, on n'aura pas cette entrée budgétaire ».

Le Directeur Général des Services : On a bien entendu les observations faites. On était que sur le compte de gestion du Receveur Municipal et les interventions ont été faites sur la totalité des points financiers de l'ordre du jour. L'intervention de Monsieur SAINT-LAMBERT a été portée sur tous les budgets. Bien sûr toutes les interventions nécessitent une réponse.

Effectivement nos ratios restent bons. La tension financière et budgétaire est de plus en plus prégnante. Il faut savoir qu'en parallèle, la collectivité, sur les 6 années précédentes :

- A structuré les services « noyau dur », qui ont provoqué une augmentation de certaines charges ou de masse salariale ;
- Le Plan Pluriannuel d'Investissement, colossal à l'échelle d'une commune de cette taille ;

La population de la Plaine des Palmistes augmente et on doit adopter nos projets, en conséquence. Ce sont des éléments qui ont permis d'équiper la Plaine, de doter la Plaine en personnel suffisant, le processus n'est pas terminé et se poursuivra probablement.

Madame Sophie ARZAL : La Plaine des Palmistes a un PPI ?

Le Directeur Général des Services : Oui, la Plaine des Palmistes a un PPI sur 4 années. Les projets sont retenus ou décalés en fonction des financements. Nous dépendons à 70% et plus, des transferts des autres collectivités, EUROPE, ÉTAT, RÉGION, DÉPARTEMENT, CIREST...

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200730-DCM01-300720-
DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

Madame Sophie ARZAL : fait remarquer que les comptes administratifs et les budgets auront une incidence sur les Orientations Budgétaires 2020 et propose de présenter affaire par affaire, pour une meilleure compréhension.

Puis le Maire procède au vote :

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, 8 ABSTENTIONS (Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal) :

- ARRETE les comptes de gestion 2019 du budget principal, des budgets annexes de l'eau, du SPANC, des Pompes Funèbres et du lotissement de la Petite Plaine.
- AUTORISE le maire, ou en son absence, l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Affaire 09-160720

Budget Principal de la Ville / Vote du Compte Administratif (CA) 2019

Observations :

La présidente donne la parole à Monsieur HOAREAU Jacky, Directeur financier afin d'apporter des éléments et permettre de débattre sur cette affaire.

Monsieur HOAREAU Jacky : Pour résumer sur le compte administratif 2019, on a toujours une épargne nette qui est positive de 364 085, € en 2019, c'est le premier indicateur que regardent les banquiers et les analystes des comptes publics

Pour cette année 2019 :

Pour la section de Fonctionnement :

- Un résultat cumulé de 1 032 103,37€

Pour la section d'Investissement :

- Un déficit de -1 657 932,52€. Si on tient compte des restes à réaliser, le solde des restes à réaliser pour la section d'Investissement s'élève à +958 672,80€, à la page 22 du document.
- Un solde global des restes à réaliser de la section d'Investissement au 31 décembre 2019 se chiffre à un montant cumulé de - 699 259,72€. Ce qui laisse une marge pour affecter le résultat sur l'année 2020.

Pour cette année 2019, on constate que la commune a beaucoup investi. Les dépenses d'équipement se sont élevées à 7 044 900€ (contre 5 133 250,07€ en 2018), soit une hausse de 37,24% des dépenses d'équipement. Ce qui démontre une ambition en termes d'investissement pour la collectivité.

- ↳ Ces dépenses représentent pour l'exercice 2019 un montant de plus de 1 091,56 € par habitant à comparer à la moyenne nationale de la strate de 298 €/habitant. (Source DGFIP 2017).

Pour la section de Fonctionnement :

- ↳ Des dépenses réelles de fonctionnement en hausse de 8,16 % **par rapport à 2018**
- ↳ Des recettes réelles de fonctionnement 2019 en hausse de 10,43 % **par rapport à 2018**

Au niveau de l'Épargne, des ratios qui se sont légèrement améliorés. La Commune n'a pu emprunter au cours de cet exercice 2019, suite aux difficultés pour faire adopter les budgets.

On rappelle que les comptes administratifs 2018, les budgets 2019 ont été rejetés, ce qui a entraîné la saisine par le Préfet de la Chambre Régionale des Comptes, qui a travaillé avec la collectivité pour faire voter un budget corrigé.

Ce sont les grandes lignes, il faut retenir que l'épargne nette reste positive à hauteur de 364 085€.

en préfecture
974-219740065-20200730-DCM01-300720-
DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

Monsieur Yannick BOYER : demande d'être bien précis et surtout lorsqu'il s'agit des chiffres. « Sur ce budget principal de la ville, je note une augmentation des dépenses classiques pour un budget par rapport à 2018, que soit en matière de fonctionnement et d'Investissement, ce qui est totalement logique, il y a le coût de la vie, l'augmentation naturelle des valeurs.

Il est important de noter un chiffre qui est totalement parlant, c'est le jeu des écritures comptables que je découvre en matière de comptabilité municipale qui déroge à l'écriture comptable en entreprise. C'est un transfert de section qui permet d'équilibrer des tableaux, sauf lorsqu'on dit à un moment que la section d'Investissement a un reste à réaliser, logique.

Ce qui m'interpelle comme chiffre c'est les 61% de taux de réalisation et 74% au niveau des dépenses. J'aimerais qu'on m'explique ces chiffres » ?

Monsieur HOAREAU Jacky : Tout simplement, il y a un décalage entre la réalisation des chantiers, avec le paiement des dépenses et l'encaissement des subventions, donc pas de recettes sur l'année donc ce qui traduit l'écart entre les dépenses et les recettes.

Monsieur Yannick BOYER : Ce qui demande une avance de trésorerie de la Commune sur certains cas ou pas ?

Monsieur HOAREAU Jacky : La commune dispose d'une ligne de trésorerie de 1 500 000€ auprès du Crédit Agricole. On mobilise cette ligne de trésorerie lorsque la trésorerie est tendue.

Monsieur Yannick BOYER : Sur le compte administratif, la traduction de ces 61% c'est une politique d'Investissement. J'aimerais juste relever que la Chambre Régionale des comptes dans son rapport d'avril 2018, mettait déjà en évidence et posait la question de la pertinence de cette politique, qui a tendance à obliger la commune à aller dans des investissements financés par des subventions. Donc c'est la course à l'Investissement, à la subvention et aux financements. On reste dans une même logique.

Le Directeur Général des Services : La Chambre Régionale des Comptes visite toutes les communes régulièrement, et elle sort son rapport généralement basé sur l'analyse des chiffres, sur les entretiens avec la Direction Générale, les services, le Directeur Financier.

Il faut retenir que tous les investissements sont vertueux. Ces investissements font travailler le tissu économique, c'est un besoin local en termes d'équipements, de services, d'adaptions à l'évolution démographique, climatique, en parle de rénovation énergétique des bâtiments ou autres. Nous sommes dans un processus d'amélioration, de confortement de notre patrimoine communal.

La Chambre Régionale des Comptes avait dit « vous ne devez pas, vous vous orientez vers les investissements qui sont bien financés ». Seule l'équipe majoritaire à ce moment était « maître à bord », pour juger ce qui était bon pour la Plaine des Palmistes.

Ce budget 2020, est un budget de continuité, le Maire l'a rappelé.

Madame Sophie ARZAL : « Ce que je retiens, c'est que la Chambre Régionale des Comptes nous éclaire sur les modalités stratégiques à venir, entre travail qui est réalisé par l'équipe municipale, par la nouvelle majorité sous le regard vigilant de l'opposition et même du rapport de la cour des comptes, est important. Nous avons tous été témoin des difficultés et de la sensibilité qu'a généré la situation financière de la commune en 2019. Laissez-moi encore croire que cette nouvelle majorité a encore la possibilité de faire des propositions pour cette nouvelle mandature.

Madame Sabine IGOUFE remercie le Directeur Général des Services et le Directeur Financier, pour le travail fourni, et effectivement nous sommes dans une nouvelle mandature et espère avoir une opposition bienveillante et non dans la critique.

Le Maire, ne pouvant participer au vote, quitte la séance, la 1^{ère} adjointe, Madame Sabine IGOUFE, étant désignée pour le suppléer.

Puis la présidente procède au vote :

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, 8 CONTRE (Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal) :

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200730-DCM01-300720-
DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget principal de la Ville, présenté ci-dessus au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres.
- **AUTORISE** le maire, ou en son absence, l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Affaire 10-160720
Budget Annexe de l'eau potable / Vote du Compte Administratif (CA) 2019

Observations :

Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT commente et donne son avis sur cette affaire.

Monsieur HOAREAU Jacky : Il s'agit tout simplement des réalisations, le compte administratif est un compte de résultat, et retrace les dépenses réalisées au cours de l'année. Il y a toujours un écart entre les prévisions et les réalisations.

Le Maire, ne pouvant participer au vote, quitte la séance, la 1^{ière} adjointe, Madame Sabine IGOUFE, étant désignée pour le suppléer.

Puis la présidente procède au vote :

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, 8 CONTRE (Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal) :

- **ARRETE** le compte administratif 2019 du budget annexe de l'eau potable présenté ci-dessus, au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres
- **AUTORISE** le maire, ou en son absence, l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Affaire 11-160720
Budget Annexe de l'assainissement non collectif / Vote du Compte Administratif (CA) 2019

Observations : Pas de remarque

Le Maire, ne pouvant participer au vote, quitte la séance, la 1^{ière} adjointe, Madame Sabine IGOUFE, étant désignée pour le suppléer.

Puis la présidente procède au vote :

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, 4 CONTRE (Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal) et 4 ABSTENTIONS (Sophie ARZAL conseillère municipale – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale) :

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe du SPANC présenté ci-dessus au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres.
- **AUTORISE** le maire, ou en son absence, l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Affaire 12-160720

Budget Annexe des pompes funèbres / Vote du Compte Administratif (CA) 2019

Observations : Pas de remarque

Le Maire, ne pouvant participer au vote, quitte la séance, la 1^{ière} adjointe, Madame Sabine IGOUFE, étant désignée pour le suppléer.

Puis la présidente procède au vote :

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, 3 CONTRE (Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal) et 5 ABSTENTIONS (Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale) :

- **ARRETE** le compte administratif 2019 du budget annexe des pompes funèbres présenté ci-dessus au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres.
- **AUTORISE** le maire, ou en son absence, l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Affaire 13-160720

Budget Annexe du lotissement de la Petite Plaine / Vote du Compte Administratif (CA) 2019

Observations : Pas de remarque

Le Maire, ne pouvant participer au vote, quitte la séance, la 1^{ière} adjointe, Madame Sabine IGOUFE, étant désignée pour le suppléer.

Puis la présidente procède au vote :

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, 3 CONTRE (Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal) et 5 ABSTENTIONS (Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale) :

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe lotissement de la Petite Plaine présenté ci-dessus au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres
- **AUTORISE** le maire, ou en son absence, l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Le maire reprend la présidence de la séance

Affaire 14-160720

**Budget Principal de la Ville / Affectation du résultat constaté au CA 2019
sur le budget 2020**

Observations :

Monsieur Yannick BOYER : demande des précisions sur les écritures présentées dans le dernier tableau (page 40)

Monsieur HOAREAU Jacky : précise que cette année il y a des écritures particulières par rapport à la reprise des résultats 2019 des régies Eau potable et SPANC, d'après le protocole de transfert des compétences Eau et

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200730-DCM01-300720-
DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

SPANC. Il y a aura un cumul des reprises des résultats des budgets Eau Potable, SPANC dans le budget primitif de 2020 de la ville.

Puis le Maire procède au vote :

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, 8 CONTRE (Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal) :

- VALIDE les propositions d'affectation du résultat 2019 du budget principal sur le budget primitif 2020 ;
- PREND ACTE du tableau d'agrégation de cette affectation avec la reprise des résultats 2019 des budgets annexes de l'eau et du SPANC. Ces montants cumulés sont inscrits au BP primitif 2020.
- AUTORISE le maire, ou en son absence, l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Affaire 15-160720

Budget Annexe de l'eau potable / Reprise au budget principal des résultats constatés au CA 2019

Observations : Pas de remarque

Puis le Maire procède au vote :

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, 3 CONTRE (Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal) et 5 ABSTENTIONS (Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale) :

- APPROUVE la reprise du résultat d'exploitation cumulé 2019 du budget de la régie d'eau potable dans le budget principal 2020 pour 1 329 909,39 euros sur le compte 002.
- APPROUVE la reprise du résultat d'investissement cumulé 2019 de la régie d'eau potable dans le budget principal 2020 pour 250 488,04 euros.
- PREND ACTE que les montants ci-dessus seront agrégés avec les montants de reprise et d'affectation rattachés au budget principal 2020, sur les mêmes comptes « 001 » et « 002 ».
- AUTORISE le maire, ou en son absence, l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Affaire 16-160720

Budget Annexe l'assainissement non collectif / Reprise au budget principal des résultats constatés au CA 2019

Observations :

Madame Sophie ARZAL : demande à ce que la lecture soit faite au moins dans la décision qui doit être prise par le conseil municipal.

Puis le Maire procède au vote :

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, 3 CONTRE (Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal) et 5 ABSTENTIONS (Sophie ARZAL

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200730-DCM01-300720-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale) :

- **APPROUVE** la reprise du résultat d'exploitation cumulé 2019 du budget de la régie du SPANC dans le budget principal 2020 pour -42 677,08 euros sur le compte 002.
- **APPROUVE** la reprise du résultat d'investissement cumulé 2019 de la régie du SPANC dans le budget principal 2020 pour 35 995,62 euros.
-
- **PREND ACTE** que les montants ci-dessus seront agrégés avec les montants de reprise et d'affectation rattachés au budget principal 2020, sur les mêmes comptes « 001 » et « 002 ».

--ooOoo--

Affaire 17-160720

Budget Annexe des pompes funèbres / Affectation du résultat constaté au CA 2019 sur le budget 2020

Observations : Pas de remarque

Puis le Maire procède au vote :

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, 3 CONTRE (Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal) et 5 ABSTENTIONS (Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale) :

- **REPORTE** la totalité du résultat en recette à la section d'exploitation au compte 002 pour un montant de 7 218,31 €.

--ooOoo--

Affaire 18-160720

Budgets Ville et Annexes / Rapport d'Orientations Budgétaires préalable au vote des budgets 2020 (ROB)

Observations :

Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT prend la parole et donne son avis sur ces orientations budgétaires 2020. « Pour parler des indemnités, je ne retrouve pas votre marque personnelle dans ces orientations budgétaires. Encore une fois, vous mettez vos chaussures dans les sabots de l'ancienne municipalité. Vous faites erreur. J'aurai aimé un peu de rupture. Il nous faudrait quelque chose qui incite vos élus, les élus du conseil municipal, dans quelque chose de neuf.

Vos orientations budgétaires ont une odeur de soufre. Pas mal d'erreur sont à relever dans les chiffres :

- À la page 57 au niveau de l'épargne nette on affiche 233 021€ au CA 2019 et de 364 085 (voir page 25), elle passerait à 4356€ en 2020 ;
- De l'épargne brute 611 102€ au CA 2019 et à 742 167,22€ (voir page 25) ; Quels sont les bons chiffres ?

Pour cela vous avez besoin d'un emprunt de 1 792 000€, avec un endettement qui va nous mener jusqu'à 2034. Vous nous endettez pour deux mandatures et demi.

Il y a la baisse constante des subventions aux associations, de 435 000^e en 2018 à 408 000€ en 2019 et 382 000€ cette année. Il faudrait un coup de pouce à ces associations.

Le Maire : Ce n'est pas le départ qui compte, c'est l'arrivée. Je vous rappelle que vous n'avez fait qu'un mandat, donc nous n'avons pas de leçon à recevoir. On sera jugé dans 6 ans, j'aimerai pendant cette mandature, avoir aussi des remarques qui nous feront avancer.

Madame Sophie ARZAL : Quelques remarques à la page 61 :

Au chapitre 011- Charges à caractère général : Baisse de 8%. Quelle cohérence sur la baisse par rapport aux dépenses de fonctionnement avec des marges de manœuvres limitées ?

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200730-DCM01-300720-
DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

Au Chapitre 012 - Charges du personnel : Baisse de 0,9%. Pouvez-vous nous expliquer en détail cette baisse ?

Au chapitre 65 – Autres charges de gestion : Baisse de 12,9%. Pouvez-vous nous préciser, quels postes vont être diminués ? Caisse des écoles, CCAS ou autres associations ?

Au niveau de la dette : Il faut s'inquiéter de l'emprunt de 1,8 million prévu pour équilibrer la section d'investissement, qui va porter notre capacité de désendettement à 15,1 années, au-delà du seuil d'alerte de 15 ans. En termes d'équilibre il peut être bon et prudent de s'y tenir.

Est-ce qu'il y a des emprunts toxiques à taux variable ou pas ?

Monsieur HOAREAU Jacky :

En ce qui concerne le chapitre 011 : Par rapport à l'évolution du chapitre 011, on escompte une baisse de ce chapitre étant donné que la collectivité a dépensé un peu moins, pendant la période de confinement. Il n'y a pas eu la « Fête des Goyaviers », plusieurs manifestations ont été annulées, ce qui devraient entraîner une baisse des dépenses. On a tenu compte de ces éléments pour estimer ce chapitre.

En ce qui concerne le chapitre 012 : Il s'agit d'une comparaison entre prévisions budgétaires. Vous avez dans le tableau une colonne qui fait apparaître le montant des inscriptions 2019 et une autre colonne le montant prévisionnel pour 2020.

Madame Sophie ARZAL : « Par rapport à ce chapitre 012, vous mettez à la baisse l'enveloppe de charges du personnel ! Au-delà de l'équilibre, vous ne renforcez pas ce chapitre. J'ai toujours vu ce chapitre augmenter car il y a des augmentations d'indice pour le personnel. Alors le positionner en diminution, présuppose qu'il n'y a pas d'augmentation d'indice du personnel communal pour 2020 » ?

Monsieur HOAREAU Jacky : On a quand même une augmentation de la prévision par rapport à la réalisation de 2019.

En ce qui concerne le chapitre 65 : on a tenu compte de la baisse de la subvention communale au CCAS de 1 085 000 € à 876 120 € ; une baisse de la subvention aux associations.

En ce qui concerne le chapitre 67 – Charges exceptionnelles : Pourquoi une telle hausse ? c'est pour tenir compte du résultat de l'eau qu'on doit reverser à la CIREST. La collectivité s'est engagée à négocier un échéancier de versement, pour ne pas pénaliser la trésorerie communale.

Madame Sophie ARZAL : « J'entends une baisse des subventions aux associations sur le budget 2020 et une baisse des subventions du CCAS. Qu'est-ce qui motivent ces baisses ? Nous sommes bien sur deux aspects d'une politique de développement du social sur une commune » ?

Monsieur HOAREAU Jacky : La subvention communale au CCAS était de 1 085 000 € en 2019, elle passera à 876 120 € en 2020, car le nombre de contrat aidé a baissé. Ce qui nécessite une baisse de la subvention pour équilibrer le budget du CCAS.

Monsieur Yannick BOYER : « Il y a aujourd'hui, un constat qui est fait, on est en situation inédite, on présente un compte administratif, des orientations budgétaires et un compte du budget primitif. C'est très bien car on a une vision globale de la gestion et des comptes. C'est très important, les orientations budgétaires traduisent la politique de la commune pour l'année à venir.

Ce qui est important, c'est de noter l'analyse qui a été faite. L'analyse de ces orientations budgétaires met en évidence une situation qui n'est pas habituelle, une situation de crise, et force est de constater que nous ne pouvons pas rester autour de la théorie du lampadaire, il faut qu'on arrive à regarder, demain. On est tous conscient et ainsi que tous les responsables de ce pays, que les mois à venir vont être compliqués.

C'est ce que vous essayez de traduire dans votre préambule, qui nous fait état de la baisse du PIB national. J'aurai aimé qu'on puisse descendre à un stade plus local. Une étude vient d'être publiée qui met en évidence notamment l'impact du COVID sur les importations à la Réunion.

En comptabilité, il y a un principe, c'est le principe de précaution. Les chiffres qui nous sont donnés dans le prévisionnel donnent des éléments factuels sur un exercice 2019, mais non sur un avenir.

Monsieur PAYET, vous êtes chef d'entreprise, une vision sur 5 ans est clairement possible pour avoir une vision financière. Sauf qu'on nous présente un certain nombre de chiffres qui avaient été présentés en 2019, et que la Chambre Régionale des Comptes a corrigé en 2019.

Je suis assez inquiet, sur ces précisions. Aujourd'hui, le Budget primitif et les orientations budgétaires ne tiennent pas compte de la réalité et des besoins des Palmiplainois et Palmiplainoises.

Le Maire demande au Directeur Général des Services d'apporter des éléments de réponses.

Le Directeur Général des Services : Que les charges baissent, ce n'est pas anormal. Nous ne baissons par les services à la population, la masse salariale, elle est réduite, il y a une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences qui a été mise en place et on a travaillé sur les quantités, les quotités, le volume, le glissement annuel en tenant compte du glissement vieillesse et de technicité, évoqué tout à l'heure.

Chaque point a été réfléchi, ce qui m'amène à dire que les charges sont maîtrisées d'un point de vue budgétaire, les orientations budgétaires ne sont pas le budget de fond.

Les recettes augmentent, celles de l'octroi de mer, taxe sur les carburants, des loyers ... sont en baisse mais on a pu optimiser certains dispositifs.

Sur la logique de l'emploi, nous nous basons sur des taux, des ratios qui concernent notre strate par rapport à la logique départementale et aussi nationale. C'est difficile de bouger ce qui est structurel !

Pour conclure, une baisse des dépenses ne rythme pas avec une baisse de la qualité des services.

Monsieur Yannick BOYER : « On voit la technicité que vous avez à poser et à faire les choses ! Ce n'est pas remis en cause ! C'était une question de vision politique de la situation. Vous dites avoir mis en place une GPEC, elle génère un certain nombre de coût, la formation professionnelle ... ? Tout cela a été pris en compte ? Je serai intéressé de voir ce programme ».

Le Directeur Général des Services : Je ne peux pas ce soir me permettre de développer ce point.

Le Maire : Compte tenu de cette crise sanitaire, il ne faut pas attendre la défaite, il faut continuer à investir. On ne va pas utiliser cet emprunt, c'est une autorisation budgétaire, en cas de besoin.

Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT : « Pour vous montrer notre respect envers votre mandature et vos élus, notre esprit de responsable dans l'opposition, de bienveillance, nous allons nous abstenir et non nous opposer sur ces orientations ».

Puis le Maire procède au vote :

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET RE-PRÉSENTÉS, 4 CONTRE (Sophie ARZAL conseillère municipale – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale) et 4 ABSTENTIONS (Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal) :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires
- **PREND ACTE** de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le DOB
- **VALIDE** le rapport des orientations budgétaires 2020.

--ooOoo--

Affaire 19-160720

Fiscalité directe locale / Vote des taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2020

Observations :

Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT : « Nous vous soutenons dans cette démarche de maintien des taux pour l'année 2020. »

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200730-DCM01-300720-
DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

Puis le Maire procède au vote :

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le maintien des taux des trois taxes pour l'année 2020.
- **AUTORISE** le maire, ou en son absence, l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Affaire 20-160720
Budget Principal de la Ville / Approbation du Budget Primitif 2020

Observations :

Monsieur Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY :

- **A la page 79** au niveau du tableau - Dépenses D'investissement, « **Etudes aire de manifestations** » fait apparaître un montant de 79 254,54€,
- **A la page 23**, au compte administratif « **Aire de manifestations** » fait apparaître un montant de 125 358,92 €.

L'entreprise a déjà perçu la somme de 125 358,92€ pour les études et il perçoit un autre montant correspondant à environ 80 000€ pour un total de + de 200 000€.

Est-ce que vous avez vu pour que ce projet devienne votre projet ? Car c'est un projet pharaonique et très coûteux ?

Le Maire : Il faut continuer de faire des études, c'est un projet ambitieux pour la commune.

Le Directeur Général des Services : Les budgets doivent inscrire les engagements de la collectivité à l'égard des prestataires, qu'ils soient entreprise, bureau d'études, mandataire ...

Monsieur Yannick BOYER : « Il y a une appréciation de l'équilibre réel du budget. On équilibre le compte d'Investissement en faisant apparaître :

- Un produit d'emprunt, chapitre 16.
- Au chapitre 24, une recette de 200 000€ de cession d'immobilisations.

Une question peut être posée demain, sur l'équilibre réel de ce budget primitif !

Monsieur HOAREAU Jacky : Ce budget respecte le principe de l'équilibre réel. Formule appliquée par la M14.

Concernant l'emprunt, on a déjà un accord de l'AFD, sur une durée de 20 ans à un taux fixe de 0,39 %. Ce qui est très intéressant.

Madame Sophie ARZAL : « On apprécie la qualité des réponses et je m'adresse à l'ensemble de cette nouvelle équipe. Nous devons nous prononcer sur un budget qui amène un taux de désendettement à 15,1 années.

Quelle est la stratégie politique de cette mandature ? Il nous est présenté dans la continuité du mandat passé, une continuité d'engagement sur des investissements bâtimentaires. Regardez la réalité qui est celle qu'on baisse d'autant les dotations du CCAS.

Est-ce qu'il y aura des mesures de rectification, si nécessité, en cour de mandature ? Compte tenu de l'urgence sociale ».

Pour ces raisons, nous voterons **CONTRE**.

Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT : « Vous connaissez notre ressenti sur ce compte administratif. Dans cet esprit d'écoute, ce n'est pas un bon budget pour nous. Il nous manque cette signature personnelle. Si vous ne coupez pas le cordon ombilical, vous allez à la catastrophe. Pour vous montrer notre bienveillance, notre respect envers vous, notre volonté de ne pas entraver votre chemin, nous allons aussi nous **ABSTENIR**.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200730-DCM01-300720-
DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

Le Maire : Nous allons à travers de cette mandature, vous montrer notre technique de travail. J'entends qu'il faudra faire dans le social. L'Investissement = Développement = Emploi. Nous ferons ensemble le bilan.

Puis le Maire procède au vote :

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, 5 CONTRE (Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale) et 3 ABSTENTIONS (Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal) :

- APPROUVE le projet de budget primitif 2020 du budget principal de la Ville présenté ci-dessus au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres,
- AUTORISE le maire ou en son absence l'Adjoint délégué à signer tous les documents y afférents.

--ooOoo--

Affaire 21-160720

Budget Annexe des pompes funèbres / Approbation du Budget Primitif 2020

Observations : Pas de remarque

Puis le Maire procède au vote :

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS : 3 ABSTENTIONS (Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal) :

- APPROUVE le projet de budget primitif 2020 du budget annexe des Pompes Funèbres présenté ci-dessus au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres
- AUTORISE le maire ou en son absence l'élu délégué à signer tous les documents y afférents

--ooOoo--

Affaire 22-160720

Budget Annexe du lotissement de la Petite Plaine / Approbation du Budget Primitif 2020

Observations : Pas de remarque

Puis le Maire procède au vote :

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS : 3 ABSTENTIONS (Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal) :

- APPROUVE le budget primitif 2020 du budget annexe du lotissement présenté ci-dessus, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres.
- AUTORISE le maire, ou en son absence, l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Affaire 23-160720

Subventions aux associations non conventionnées et aux établissements publics administratifs / Attribution pour l'exercice 2020

Observations :

Madame Sophie ARZAL : On a bien entendu au cours des débats, qu'il y a une baisse des dotations aux associations, d'une manière générale, de la baisse globale du budget des associations de la Plaine des Palmistes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200730-DCM01-300720-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

mistes, de 435 739 € en 2018 à 408 823€ en 2019 et à 382 067€ pour 2020, ce qui démontre bien une baisse significative.

- Ces associations sont-elles toutes des associations de la Plaine des Palmistes ou pas ?
- Y a-t-il de nouvelles associations par rapport aux années précédentes ?

Serait-il possible d'obtenir des tableaux de comparaison des associations de l'année dernière qui ont bénéficié des subventions et des nouvelles associations.

Le Directeur Général des Services : Certaines associations sont départementales et représentent la Plaine par leurs actions.

Le Maire : Un travail approfondi sera fait par l'adjoint délégué auprès des associations.

Madame Sophie ARZAL : « Quelle est la procédure pour une association qui souhaite faire une demande de subvention ? Est-ce qu'il y a une période précise ? Est-ce que cette décision est figée ? »

Le Maire : Lorsqu'il y a une demande, il peut y avoir une petite dotation et on se basera sur le résultat de l'activité apportée au village.

Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT : « J'aurais aimé une ventilation différente. Deux exemples :

- L'association « Les Boules vertes » avec 30 personnes, perçoit une subvention de 3000€ alors que « L'Amicale Régimentaire de Bourbon » qui est présente à toutes les manifestations que 2650€.
- L'association « Pieds poings espoirs combats réunions », une jeune association qui est l'espoir de la Plaine des Palmistes, une subvention de 2000€.

Je demanderai un nouvel effort dans l'année, pour ces associations.

Madame Sophie ARZAL :

- L'association « L'Amicale Régimentaire de Bourbon » perçoit une subvention de 2650€ pour 2020, alors qu'en 2019 la subvention était de 4000€ ; 52 adhérents.
- L'association « Anciens Combattants » perçoit une subvention de 2650€, alors qu'en 2019 la subvention était de 800€ ;

Comment expliquer une baisse chez l'un et la forte augmentation chez l'autre ?

Le Maire : Il y avait justement une forte différence entre ces deux associations. Elles sont dans la même démarche, on a voulu équilibrer, sachant qu'elles ont le même nombre d'adhérents. C'est une volonté politique.

Madame Sophie ARZAL : « Lorsque les écarts sont aussi importants, est-ce qu'il aura la possibilité d'un BS supplémentaire pour ces associations » ?

Le Maire : C'est possible, il y a 34 000€ en attente.

Madame Joëlle DELATRE : « Avant l'attribution de la subvention, est-ce que chaque association a présenté son projet et listé ses objectifs bien spécifiques » ?

Le Directeur Général des Services : ça été fait.

Madame Sophie ARZAL demande de noter au procès-verbal qu'il y ait réellement une révision des attributions au BS.

Les élus **LÉGER Sylvie**, et **RIVIERE Alain** étant concernés par l'attribution de la subvention à leur association respective ne participent pas au vote.

Puis le Maire procède au vote :

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS : 3 ABSTENTIONS (Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal) :

- **VALIDE** la liste des bénéficiaires de subventions inscrits dans le tableau au titre de l'année 2020,
- **VALIDE** les montants des subventions indiqués dans le tableau.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200730-DCM01-300720-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

- **AUTORISE** le maire, ou en son absence, l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Le Maire, président de droit de l'association « DOMAINE DES TOURELLES », concerné par l'attribution de la subvention, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Affaire 24-160720

Subventions aux associations conventionnées / Attribution pour l'exercice 2020

Observations :

Madame Sophie ARZAL : fait remarquer que le conjoint de Madame Sabine IGOUFE, 1^{ère} adjointe, est président de l'Association CAPP club athlétisme, concernée par l'attribution d'une subvention de 32 000€.

Madame Sabine IGOUFE décide par précaution de passer la présidence de la séance à Monsieur Jean-Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint.

Madame Sabine IGOUFE quitte la salle et ne participe pas au vote. Monsieur Jean-Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint assure la présidence

Puis Monsieur Jean-Yves FAUTIN, 2^{ème} adjoint procède au vote :

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** la liste des bénéficiaires de subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 € au titre de l'année 2020 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de subventions avec les associations concernées ainsi que l'ensemble des pièces qui s'y rattachent.

--ooOoo--

Affaire 25-160720

DETR 2020 / Programmation retenue par la Sous-Préfecture (dossier consultable en mairie à la DATEDP)

Observations : Pas de remarque

Puis le Maire procède au vote :

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** le plan de financement de ces trois opérations avec une participation de l'Etat au titre de la DETR pour une subvention attendue de :
 - o 234 059.00 € pour la réhabilitation des trois aires de jeux,
 - o 102 122.00 € pour la réhabilitation de la ligne zéro,
 - o 127 052.00 € pour la réhabilitation de la rue Georget Volcy,
- **VALIDE** la participation du Conseil Départemental au titre du PST pour un montant de 178 267.95 € pour les aires de jeux et 112 439.80 € pour la rue Georget Volcy,
- **VALIDE** la participation de la CIREST au titre du FIIS pour un montant de 44 563.50 € pour les aires de jeux,
- **AUTORISE** le Maire à engager la réalisation de ces opérations,
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 26-160720

Volet investissement du PST 2018 à 2020 / Avenant global final au programme initial

Observations :

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200730-DCM01-300720-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

Monsieur Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY annonce qu'une année supplémentaire est accordée par le Département pour les dossiers.

Puis le Maire procède au vote :

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** :

- **VALIDE** le projet d'avenant global au PST 2018-2020 synthétisé au tableau annexé n°3,
- **VALIDE** les projets proposés sur le volet investissement du PST 2018-2020,
- **PREVOIT** aux budgets respectifs les dépenses afférentes,
- **AUTORISE** le Maire à lancer les consultations des entreprises et à passer les marchés de travaux,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au Pacte de Solidarité Territorial,
- **AUTORISE** le Maire ou son élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

Madame VÉLIA Marie-Lourdes conseillère municipale, absente au moment du vote.

Affaire 27-160720

Aménagement d'une polarité au 2ième Village (espaces publics et constructions) / Validation de l'élément PRO et du plan de financement prévisionnel (dossier consultable en mairie à la DATEP)

Observations :

Monsieur Yannick BOYER : Quel est le bureau d'études qui a travaillé sur ce projet ?

Le Directeur Général des Services : C'est « les ARCHITECTES de L'ÉPERON ».

Monsieur Jean-Yves VACHER : « Comme pour l'ancienne case Carrère, classée monument historique. Sera-t-il nécessaire de faire un inventaire supplémentaire ? »

Le Directeur Général des Services : Il y a eu des inventaires, et la dernière réglementation qui s'impose c'est un article du Code de l'Urbanisme, qui nous oblige à protéger le petit patrimoine rural.

Monsieur Yannick BOYER : « C'est très important de garantir ce cachet architectural des hauts, de la Plaine ».

Puis le Maire procède au vote :

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal **A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, 8 CONTRE** (Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal) :

- **VALIDE** la phase PRO du projet,
- **VALIDE** le plan de financement et la participation financière de la Commune à hauteur de 408 267.90 € du HT, et 173 513.86 € de TVA,
- **VALIDE** la participation financière de l'Etat d'un montant de 1 633 071.61 € du HT,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la demande de subvention à l'Etat,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire

--ooOoo--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 est levée à 20h50.

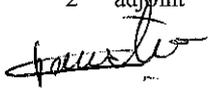
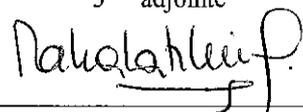
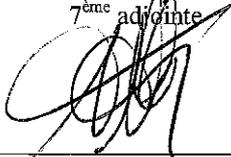
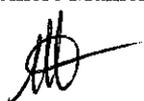
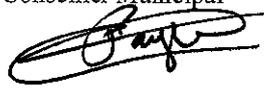
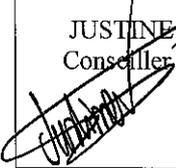
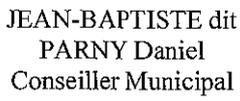
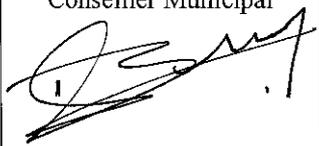
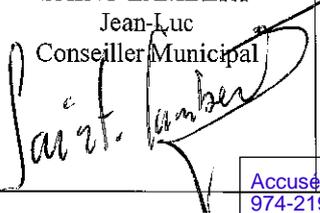
Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200730-DCM01-300720-
DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal dans sa séance du Jeudi 30 juillet 2020 à 17H00 :

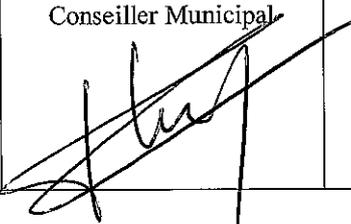
.....à l'unanimité.....

APPROUVE le présent procès-verbal.

Secrétaire de séance,
JUSTINE victorien

<p>PAYET Johnny Maire</p> 	<p>IGOUBE Sabine 1^{ère} adjointe</p> 	<p>FAUSTIN Jean Yves 2^{ème} adjoint</p> 	<p>MAHALATCHIMY Mylène 3^{ème} adjointe</p> 
<p>DORO Joan 4^{ème} adjoint</p> 	<p>DALLEAU Gina 5^{ème} adjointe</p> 	<p>DAMOUR Jean Claude 6^{ème} adjoint</p> 	<p>THIBURCE Héliette 7^{ème} adjointe</p> 
<p>FRUTEAU de LACLOS François 8^{ème} adjoint</p> 	<p>ALBUFFY Sonia Conseillère Municipale</p> 	<p>AZOR Frédéric Conseiller Municipal</p> 	<p>CLAIN Micheline Conseillère Municipale</p> 
<p>BOYER Erick Conseiller Municipal</p> 	<p>HOARAU Sabrina Conseillère Municipale</p> 	<p>RIVIERE Alain Conseiller Municipal</p> 	<p>GRONDIN Sandra Conseillère Municipale</p> 
<p>CHEVALIER Joseph Luçay Conseiller Municipal</p> 	<p>VÉLIA Marie-Lourdes Conseillère Municipale</p> 	<p>PAYET Mickaël Conseiller Municipal</p> 	<p>BAGNY Elisabeth Conseillère Municipale</p> 
<p>JUSTINE Victorien Conseiller Municipal</p> 	<p>ARZAL Sophie Conseillère Municipale</p> 	<p>JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel Conseiller Municipal</p> 	<p>MOGALIA Mélissa Conseillère Municipale</p> 
<p>BOYER Yannick Conseiller Municipal</p> 	<p>LEGER Sylvie Conseillère Municipale</p> 	<p>SAINT-LAMBERT Jean-Luc Conseiller Municipal</p> 	<p>DELATRE Joëlle Conseillère Municipale</p> 

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200730-DCM01-300720-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

VACHER Jean-Yves Conseiller Municipal 			
--	--	--	--

Observations et réclamations :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Neant

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200730-DCM01-300720-
DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020